



**EXTRAIT du REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de B E U I L
Alpes-Maritimes**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 24/11/2023

Nombre de membres : - En exercice : 11
- Présents : 8
- Votants : 10

Présents : Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1^{er} Adjoint - Alexandre GEFFROY, 2^{ème} Adjoint - Christian GUILLAUME, 3^{ème} Adjoint - Noël MAGALON, 4^{ème} Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

Absents : Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal.

Absents représentés : Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME - Karel NICOLETTA donne pouvoir à Rodolphe BIZET.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

DELIBERATION N° 05 : CCAA – Révision libre des attributions de compensation

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'article L5219-5-XII du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° D2017/095 du 22 décembre 2017 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU),

Vu la délibération n° D2020/052 du 17 juillet 2020 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 18 novembre 2022 validé à la majorité qualifiée par les communes membres,

Vu la délibération n° D2023/027 du 3 avril 2023 de la Communauté de Communes Alpes d'Azur approuvant la révision libre des attributions de compensation,

Considérant que chaque commune se doit d'approuver le montant de son attribution de compensation ;

Le Maire rappelle que, depuis le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), chaque commune reçoit une attribution de compensation égale à sa part des produits de la fiscalité des professionnels (CFE, CVAE, IFER, TASCOT). Ceci est la composante dite « fiscale » de l'attribution de compensation. Également, chaque transfert de compétences donne lieu à correction des attributions de compensation à hauteur du montant net des charges transférées. Ceci est la composante dite « charge » de l'attribution de compensation.

AR Prefecture

006-210600169-20231129-05_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023

Ainsi, il rappelle que la CLECT s'est réunie le 18 novembre 2022 afin d'évaluer les charges transférées à la date du transfert des compétences « zones d'activité économique », « mobilité » et « infrastructure de recharge pour véhicules électriques ». Compte-tenu des évolutions des charges nettes observées depuis les transferts de compétence, le Conseil Communautaire a décidé de s'éloigner des conclusions du rapport de la CLECT et de procéder à une révision libre des attributions de compensation, telle que prévue à l'article 1609 nonies C point V 1° bis du Code général des impôts.

Aussi, le Maire propose au Conseil d'approuver le montant des attributions de compensation résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le montant de l'attribution de compensation pour la commune, résultant de la mise en œuvre de cette révision libre à compter de 2023, tel que présenté en annexe.

| | | | |
|-----------------------|-----------|------------|----------------|
| <u>VOTES</u> : | Pour : 10 | Contre : 0 | Abstention : 0 |
|-----------------------|-----------|------------|----------------|

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,
Roland GIRAUD

Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

AR Prefecture

006-210600169-20231129-05_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023

ANNEXE

**Attributions de compensation
Délibération du 13 octobre 2023**

| Commune | Montant AC 2023 |
|--------------------------|----------------------------|
| Aiglun | 1 117 |
| Ascros | -2 009 |
| Auvare | 1 186 |
| Beuil | 5 176 |
| Chateauneuf d'Entraunes | -642 |
| Cuébris | 1 038 |
| Daluis | -1 128 |
| Entraunes | 26 050 |
| Guillaumes | 76 732 |
| La Croix-sur-Roudoule | -100 |
| La Penne | -796 |
| Lieuche | 15 |
| Malaussène | 46 495 |
| Massoins | 57 984 |
| Péone | 95 228 |
| Pierlas | -2 515 |
| Pierrefeu | -2 391 |
| Puget-Rostang | -1 325 |
| Puget-Théniers | 114 254 |
| Revest-les-Roches | 27 301 |
| Rigaud | 4 600 |
| Roquesteron | -2 874 |
| Saint-Antonin | -2 506 |
| Saint-Léger | -1 392 |
| Saint Martin d'Entraunes | 5 523 |
| Sallagriffon | 163 |
| Sauze | -1 255 |
| Sigale | 4 359 |
| Thiery | -2 382 |
| Toudon | -6 637 |
| Touët-sur-Var | 10 201 |
| Tourette-du-Château | 7 332 |
| Villars-sur-Var | 1 814 |
| Villeneuve d'Entraunes | 1 472 |
| TOTAL | 460 088 |

AR Prefecture

006-210600169-20231129-05_08_2023-DE
Reçu le 04/12/2023